

**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FRATERNITÉ-SUR-LAC (CLUB DE LA POINTE)**

**RÈGLEMENTS APPLICABLES AU CLUB DE LA POINTE (2018-01)**

1) Seul les membres logeant dans les chalets de Fraternité-sur-Lac, dans les propriétés Suites-sur-Lac ou dans les propriétés Spahaus sont autorisés à circuler sur le Club de La Pointe.

2) Pour circuler sur le site, chaque membre doit avoir une identification pré-autorisée (bracelets) par le gestionnaire du site qu’il doit présenter sur demande aux employés travaillant sur le site et à la piscine.

3) Aucun véhicule motorisé, n'est autorisé sur les lieux. (Exception faite des véhicules prioritaires, tel que pompiers, service de vidange de fosses septique, véhicule utilitaire).

4) Aucune consommation de boisson alcoolisée n’est permise sur le site ou dans les locaux du Club de La Pointe à moins d’avoir obtenu une autorisation écrite du gestionnaire du site. Des frais supplémentaires sont applicables.

5) Il est interdit de fumée la cigarette, la cigarette électronique, le cannabis, le shisha ou tout type de substance, et ce sur tout le site du Club de la Pointe. Aucun type de drogue ne sera toléré.

6) Il est interdit d’apporter glacières, BBQ, chaises, tentes, radios, ou tout autre équipement de ce type sur le site du Club de la Pointe.

7) Aucun évènement ne peut avoir lieu sur La Pointe sans une autorisation écrite du gestionnaire du site. Les frais d’utilisations sont applicables.

8) Les chiens sont interdits sur le site tous les jours entre 10h00 et 18h00. Les matières fécales doivent être retirées par leur propriétaire. Une amande de 250$ est applicable en cas de contravention à cette règle.

9) Le site étant un endroit paisible, tout comportement bruyant ou jugé dérangeant ou nuisible par le gestionnaire du site, sera expulsé.

10) Le Club de La Pointe étant entouré d’eau et sans surveillance par des sauveteurs, aucun enfant de moins de 12 ans ne peut se promener seul sur le site.

11) Les terrains de tennis peuvent être utilisés pour une période d’une heure maximum à la fois et sont sur une base de réservation autonome sur le panneau prévu à cet effet sur place.

 12) Les équipements nautiques sont pour une utilisation maximum de 60 minutes à la fois et ne sont pas assujettis à aucune réservation ou priorité.

Les utilisateurs ont l’obligation de :

a) Porter une veste de sécurité adaptée. Certaines sont disponibles sur place, mais le manque de veste adaptée pour la personne ne constitue pas un motif pour ne pas respecter cette règle;

b) Chaque embarcation doit être munie d’une trousse d’urgence;

c) Aucun enfant de moins de 16 ans ne peut utiliser une embarcation sans surveillance d’un adulte;

d) Chaque personne doit replacer ses vestes et ses équipements après son utilisation;

e) Sur le lac, les règles nautiques des différents paliers gouvernementaux sont applicables et tout comportement bruyant ou jugé dérangeant ou nuisible par le gestionnaire du site sera expulsé;

13) L’utilisation des espaces de feu doit être fait avec diligence et un feu actif ne doit jamais être laissé sans surveillance.

 

**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FRATERNITÉ-SUR-LAC (CLUB DE LA POINTE)**

**HORAIRE ET RÈGLEMENTS DE LA PISCINE DU CLUB DE LA POINTE 2018**

1) L’enceinte de la piscine sera accessible à la baignade :

a) Du vendredi 15 juin au dimanche 16 septembre 2018 entre 10h00 et 20h00.

2) Horaire du surveillant de piscine :

 a) De 11h00 à 17h00 (l’horaire peut changer sans préavis)

 i) 23, 24 et 30 juin;

ii) Tous les jours de juillet;

iii) 1 au 19 août ainsi que les 25 et 26 août;

iv) 1, 2 et 3 septembre.

3) Lorsque la piscine est accessible et sans surveillance, des règles supplémentaires spécifiques sont applicables :

a) Les moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d’un adulte;

b) Ne pas se baigner si vous êtes seul dans l’enceinte de la piscine;

c) Le nombre total de baigneurs ne doit pas excéder 10 personnes.

4) Les règlements sur l’utilisation de la piscine sont affichés dans l’enceinte.

5) L’enceinte de la piscine est barrée en tout temps. Seul les gens de 12 ans et plus peuvent obtenir le code d’accès soit par le biais du gestionnaire de la copropriété pour les membres propriétaire, ou auprès de votre gestionnaire de location pour la clientèle logeant dans les propriétés appartenant à un site de Fraternité-sur-Lac. Le code peut être modifié en tout temps sans préavis.

Tous les visiteurs du site du Club de la Pointe doivent **obligatoirement** se présenter sur le site portant le **bracelet** présent dans votre unité.

Les bracelets sont la propriété de Location ADP Tremblant. Il est obligatoire de les retourner dans l’unité avant votre départ sous peine d’être chargé pour les bracelets manquants.

Nous vous souhaitons un excellent séjour parmi nous!

*L’équipe de Location ADP Tremblant et du Club de la Pointe*